**Cour supérieure du Québec**

**Chambre criminelle**

**DEMANDE CONJOINTE DE CONFÉRENCE DE FACILITATION**

**EN MATIÈRE CRIMINELLE**

**District de** **No de dossier**

**Poursuivant**  **Défendeur**

Nous présentons une demande conjointe de conférence de facilitation en matière criminelle afin de trouver une solution à notre litige par la conclusion d'une entente qui sera soumise à la Cour.

Le procureur du défendeur, en formulant cette demande conjointe, confirme avoir le mandat de son client de participer à cette conférence de facilitation afin de régler le dossier.

Nous comprenons que nous renonçons à invoquer les délais occasionnés par la tenue de la conférence de facilitation en matière criminelle.

Nous nous engageons à participer à l'élaboration d'un dossier sommaire qui sera déposé au bureau du juge coordonnateur de la chambre criminelle, à Québec ou à Montréal, le plus tôt possible après la demande de facilitation. Ce dossier comprendra le ou les actes d’accusation et un résumé des faits relatifs au litige. Si certains procès-verbaux, certaines pièces ou certains extraits des notes sténographiques d'une procédure afférente nous semblent utiles au règlement du présent litige en raison de leur pertinence, nous comprenons qu'il est de notre responsabilité de les soumettre.

Nous nous engageons à demeurer disponibles pendant toute la durée de la conférence de facilitation; nous nous engageons également à respecter le caractère confidentiel de tous les échanges qui auront lieu durant la conférence, c'est-à-dire les conférences téléphoniques, les vidéoconférences, les séances plénières et les rencontres individuelles, ainsi que le caractère confidentiel des documents déposés au cours de cette conférence.

**À**  **Le**

**Procureur du poursuivant Procureur du défendeur**

*Signature du procureur Signature du procureur*

Nom Nom

Étude Étude

Adresse Adresse

Téléphone Téléphone

Télécopieur Télécopieur

Courriel Courriel

|  |
| --- |
| **ESPACE RÉSERVÉ AU JUGE COORDONNATEUR**  Conférence de facilitation en matière criminelle tenue  devant l’honorable  À le 20 |

****